



12^{ème} Foire Internationale du Livre et du Matériel Didactique de Dakar

FILDAK



du **02** au **07**
Décembre **2009**

Organisateurs



Centre International du Commerce
Extérieur du Sénégal (CICES)
BP : 8166 Dakar-Yoff SENEGAL

Tél : (+221) 33 827 54 66 / 33 827 25 30 - Fax : (+221) 33 827 52 75
E-mail : dmv@cicesfidak.com - Site Web : www.cicesfidak.com



Ministère de la Culture et de la Francophonie
Direction du Livre et de la Lecture (DLL)
19, Avenue Roi Hassan II BP : 3393 Dakar - Sénégal
Tél : (+221) 33 889 63 00 Fax : (+221) 33 842 34 09
E-mail : fildak@yahoo.fr



► REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La Foire Internationale du Livre et du Matériel Didactique de Dakar (FILDAK) a pour but:

- de faire connaître la production intellectuelle des pays participants ;
- d'encourager la coédition entre ces pays et de renforcer les réseaux de diffusion du livre ;
- de favoriser les contacts entre les différents acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, imprimeurs, libraires et bibliothécaires) et de créer ainsi une véritable solidarité interprofessionnelle.
- d'assurer la promotion du livre et du matériel didactique;
- de contribuer au rayonnement culturel du Sénégal et de l'Afrique et de promouvoir la diversité culturelle

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La FILDAK est placée sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Francophonie. L'organisation est assurée par le Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES) et la Direction du Livre et de la Lecture (DLL).

ARTICLE 3 : DATES ET LIEU D'ORGANISATION

La FILDAK est biennale ; elle se tient, généralement, en début décembre des années impaires. La 12^{ème} édition aura lieu du 02 au 07 décembre 2009. Elle se déroule dans le Parc des Expositions du Centre International d'Echanges de Dakar (CIED). Elle est ouverte tous les jours de 10 heures à 19 heures. Les exposants peuvent accéder à leur stand à partir de 09 h. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la Foire, comme de décider de la prolongation ou de la fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Peut participer à la FILDAK toute personne physique ou morale intervenant dans le domaine de l'édition, de l'imprimerie, de la librairie, des bibliothèques, du multimédia, de la presse et du matériel didactique. Les exposants individuels ne peuvent présenter que leur propre production.

Les autres exposants peuvent présenter tout produit signalé sur les formulaires réservés à cet effet.

ARTICLE 5 ' : CONTRAT D'INSCRIPTION

Le montant de la participation est intégralement dû dès la signature du formulaire d'inscription. A défaut du règlement du solde de la facture le 15 novembre 2009, les organisateurs peuvent considérer l'engagement de participation résilié de plein droit et interdire purement et simplement l'admission de l'exposant dans l'enceinte de la Foire; l'exposant n'en demeure pas moins redevable envers les organisateurs du montant intégral de son engagement.

ARTICLE 6 : RESERVATION DE STAND

Seuls les formulaires (demande de participation) dûment remplis et signés parvenant au CICES avant le 15 novembre 2009, pourront être honorés dans la limite des emplacements disponibles.

Le Comité d'organisation peut, en cas de nécessité, déplacer ou modifier l'emplacement des exposants sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité quelconque. Les participants s'engagent à une tenue impeccable de leur stand. Ils seront responsables des dommages qu'ils causeraient aux planchers, cloisons et autres matériels. Les dommages identifiés par les services techniques du CICES seront facturés en sus.

► REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 7 : PRISE DE POSSESSION DES STANDS

Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers les organisateurs, notamment le versement du solde du montant de la location de son emplacement. Tout stand doit être occupé par l'attributaire inscrit sur la demande de participation. Aucune sous-location n'est tolérée.

ARTICLE 8 : DESISTEMENT

Tout désistement qui parviendrait après confirmation de l'emplacement ne peut en aucun cas faire l'objet de remboursement: les sommes versées étant destinées à couvrir les frais d'administration et techniques déjà engagés par les organisateurs.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Une police d'assurance, souscrite pour la durée de l'exposition, est obligatoire auprès de l'assureur officiel de la Foire. Elle couvre les matériels et marchandises exposés, qu'ils soient propriété de l'exposant ou d'un tiers.

En effet, les exposants renoncent à tous les recours, en cas d'accident ou de dommage, contre:

- a) l'Administration du CICES, organisateur de la Foire ;
- b) tous les participants de la Foire;
- c) Les dirigeants, représentants et préposés de toutes ces personnes ou organismes.

ARTICLE 10 : PRESENCE AU STAND

Les exposants sont tenus, pour leur propre intérêt, de maintenir en permanence au stand un délégué ayant qualité pour conclure des affaires.

Les exposants et les responsables de stands sont responsables de la tenue et de l'ensemble des actes du personnel attaché à leurs services.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE

L'Administration du CICES décline toute responsabilité quant au comportement des personnels employés par les exposants. Elle est aussi habilitée à expulser toute personne indésirable et, en général, à prendre toute mesure propre à préserver le bon déroulement et la bonne réputation de la Foire, y compris le dépôt d'une plainte en dommages et intérêts ou toute poursuite légale.

L'Administration du CICES pourvoit à un service de surveillance générale confié à la Brigade de Gendarmerie de la Foire durant la période allant de cinq (5) jours avant l'ouverture et trois (03) jours après la clôture officielle de la Foire.

A cet effet elle décline toute responsabilité au sujet des missions particulières confiées à des particuliers.

ARTICLE 12 : JURIDICTION

En cas de contestation, seuls les tribunaux sénégalais seront compétents pour juger. Aucune dérogation ne sera admise à cette clause attributive de juridiction.



► INFORMATIONS A L'ATTENTION DES EXPOSANTS

1 VISA D'ENTREE

Les participants étrangers et/ou d'éventuels visiteurs de la FILDAK soumis le cas échéant à cette formalité, doivent nécessairement solliciter un visa d'entrée au Sénégal, auprès des ambassades sénégalaises accréditées dans leurs pays respectifs.

2 MARCHANDISES EXPOSEES

Les marchandises exposées (livres - matériel didactique) peuvent être acheminées à la Foire par toutes les voies (terre - mer - air) excepté par la poste.

Les ouvrages sont envoyés en une seule fois avec des listes de colisage pour chaque colis, dans un délai n'excédant pas le 15 novembre 2009, à l'adresse suivante :

CENTRE INTERNATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR DU SENEGAL (CICES)
VDN x Route de l'Aéroport Dakar – Yoff, SENEGAL
12^{ème} FOIRE INTERNATIONALE DU LIVRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE
de DAKAR (FILDAK)

Toutes les marchandises étrangères présentées à la Foire devront rigoureusement se conformer au régime douanier auquel la Foire sera soumise. Elles ne peuvent être introduites à la Foire que par les soins des transitaires accrédités par l'Administration du CICES auprès des services des douanes, pour éventuellement en faire l'admission et garantir les droits afférents aux produits importés. La sortie des marchandises est subordonnée aux visas de la Douane, de la Direction générale du CICES et du transitaire agréé. Les visas de sortie ne sont donnés qu'après paiement des services demandés et exécutés.

3 FACILITES DOUANIERES

Les livres et autres matériels didactiques destinés à l'exposition bénéficient de l'admission temporaire pour une durée d'un (1) mois.

Fiscalité applicable aux livres et autres matériels didactiques importés

POSITION TARIFAIRE ET LIBELLE	FISCALITE APPLICABLE	
49.01 Livres, brochures et imprimés, similaires même sur feuilles isolées	Taux cumulé 2,7%	Détail de la fiscalité - Droit de douane : 0% - Taxe sur la valeur ajoutée: 0% - Redevance statistique : 01% - Prélèvement communautaire CEDEAO : 0,5% - Prélèvement COSEC : 0,2% (marchandises transportées par voie maritime)
85.24 Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés	44,48%	- Droit de douane : 20% - Taxe sur la valeur ajoutée : 18% - Redevance statistique: 01% - Prélèvement communautaire de solidarité: 01 % - Prélèvement communautaire CEDEAO : 0,5%) - Prélèvement COSEC : 0,2% (marchandises transportées par voie maritime)

NB : les exposants sont priés de prendre contact avec le transitaire agréé pour toute information complémentaire.



► GENERAL REGULATION

1. PURPOSES

The Dakar International Book and Learning tools Fair (FILDAK) gives the opportunity to:

- promote the intellectual production of participating countries;
- favour co publishing between these countries and reinforce book distribution network;
- favor contacts between those who are working in the book industry (writers, publishers, printers, book-sellers, librarians) and thereby create a real solidarity between all professionals of the sector;
- promote book and learning tools;
- contribute in the cultural influence of Senegal and Africa and promote cultural diversity.

2. ORGANISATION

CICES organizes the FILDAK in partnership with the Department of Book and Reading, under the aegis of the Ministry of Culture and French-Speaking of the Republic of Senegal

3. DATES AND VENUE

The FILDAK is biennial; it generally takes place in early December of odd years. The 12th edition will take place from 2nd to 7th December 2009 in the Fairgrounds of the Centre International d'Echanges de Dakar (CIED). The Fair is open from 10am to 7pm. In case of need, Cices reserves the right to change the date of opening or the duration of the Fair, as well as to prolong or close it in advance without the participants being entitled to claim for indemnity.

4. PARTICIPATION

Any person or company dealing in the sector of publishing, printing, bookselling, libraries, multimedia, press and learning tools can participate in the FILDAK.

Individual participants can, only, exhibit their own production. Other participants can exhibit any item stated in the stand reservation form.

5. REGISTRATION

Participation charges become fully due once the contract is concluded as per the terms and conditions therein (signature of the stand reservation form). In case of non payment of the participation charges by 15th November 2009, the organizers reserve the right to cancel the contract and forbid the participant any admission in the Fairgrounds; the participant will remain, nonetheless, reliable for the full amount of his commitments.

6. STAND RESERVATION

Only those participation forms dully filled in, signed and forwarded to CICES before 15th November 2009 will be taken into consideration, within the limit of available spaces. In case of need, the organizers can move a participant or allocate him another space without this change giving right to any claim.

The participants should commit themselves to keep their stands in good conditions. They will be responsible for any damage that may occur to the floors, partitions or any rented equipment.

Damages recorded by the Technical Department of CICES will be assessed and the repairing charges added to the participant's bill.

► GENERAL REGULATION

7. STAND OCCUPANCY

No stand will be delivered before the exhibitor fulfils all his commitments towards the organizers, in particular the settlement of the balance of the stand rental charges.

8. WAIVER

Exhibitors wishing to withdraw from participation, after stands have been allotted, shall loose all stand rental charges already paid to the organizers. This amount, will be indeed, used to indemnify the latter for administrative and technical expenses.

9. INSURANCE

Insurance is mandatory for all exhibitors. So they shall subscribe a full cover policy with the Fair's official insurer. This insurance policy must cover their equipment and exhibits.

Indeed, the exhibitors waive the right, in case of accident or damage, to enter claims against the following:

- a) the Authorities of the Fair;
- b) all participants in the Fair;
- c) managers, representatives and agents of all these people or organizations.

10. MANNING THE STAND

Exhibitors shall, for their own interest, ensure that they have at their stands a permanent representative who can conclude business on their behalf.

Exhibitors and stands directors are responsible for the behaviour and deeds of their staff.

11. SUPERVISION

The organizers decline any responsibility for the behaviour of people hired by the exhibitors. The organizers reserve the right to expel all undesirable persons, and generally take any measure likely to ensure the success and good reputation of the Fair, including the right to charge one for damages or undertake any other legal action right.

The Brigade of Gendarmerie of the Fair will be in charge of the general overseeing of the Fairgrounds three (03) days before the official opening until five (05) days after the official closing of the Fair.

On this purpose, the Fair authorities decline responsibility for any deed to third parties.

12. JURISDICTION

In case of dispute, only Senegalese courts have exclusive jurisdiction.



► INFORMATIONS INTENDED TO EXHIBITORS

1. ADMISSION VISA

Foreign participants and/or potential visitors of the Fildak subjected to this formality should apply for admission visa to Senegal to embassies accredited in their respective countries.

2. EXHIBITS

Exhibits (books, didactic material) can be conveyed by all ways (Air, Sea, land) except by post office.

They are sent once with packing lists for each parcel, within a time not exceeding on November 15th 2009, with the following address:

CENTRE INTERNATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR DU SENEGAL (CICES)
VDN x Route de l'Aéroport Dakar – Yoff, SENEGAL
12^{ème} FOIRE INTERNATIONALE DU LIVRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE de DAKAR (FILDAK)

All foreign goods intended for the FILDAK ought to be conform to the Customs' rules for the Fair. They can be admitted at the Fair only through the services of the forwarding companies accredited by the Administration of the Fair. The re-exportation of the goods is subjected to the visas of the Customs, the General Management of CICES and the authorized forwarding.

The exit visas are delivered only after payment of the required and fulfilled services.

3. CUSTOMS FACILITIES

The books and other learning tools intended for the exhibition profit by the temporary admission regime for one (01) month.

Taxation applicable on imported books and other learning tools

TARIFF AND MADE OUT POSITION	APPLICABLE TAXATION	
	Cumulated rate	Detail of the taxation
49.01 Books, booklets and printed, similar even on the sheets isolated	2,7%	<ul style="list-style-type: none"> - Customs duty: 0% - Value added tax: 0% - Statistic royalty: 01% - Community tax (ECOWAS): 0.5% - COSEC levy: 0.2% (goods carried in by seaway)
85.24 Discs, bands and other supports for sound recording or similar recordings, records	44,48%	<ul style="list-style-type: none"> - Customs duties: 20% - Value added tax: 18% - Statistics royalty: 01 % - Community tax of solidarity: 01% - Community tax (ECOWAS): 0.5% - COSEC levy: 0.2%(goods conveyed by seaway)

Note: Exhibitors ought to contact directly the agreed forwarding company for further details.

12th Dakar international Book and learning tools Fair



FILDAK



from **02** to **07**
december **2009**

Organizers



Centre International du Commerce
Extérieur du Sénégal (CICES)
BP : 8166 Dakar-Yoff SENEGAL

Tél : (+221) 33 827 54 66 / 33 827 25 30 - Fax : (+221) 33 827 52 75
E-mail : dmv@cicesfidak.com - Site Web : www.cicesfidak.com



Ministère de la Culture et de la Francophonie
Direction du Livre et de la Lecture (DLL)
19, Avenue Roi Hassan II BP : 3393 Dakar - Sénégal
Tél : (+221) 33 889 63 00 Fax : (+221) 33 842 34 09
E-mail : fildak@yahoo.fr